



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-173

Services Techniques Administratifs

Objet : Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de la Sarl 1B2L TP Réseaux pour le compte d'Orange,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux de reprise de plaque Télécom dégradés sur la place de l'Hôtel de Ville,

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat devant le n°22 place de l'Hôtel, une journée pendant la période du 03 juillet au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

Article 2 :

La circulation sera réglée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

La circulation des services de transport, notamment les cars et le service de ramassage des déchets ménagers ne devra pas être impactée par la mise en place de cet alternat.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

.../...

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sarl 1B2L TP Réseaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exempleaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Sarl 1B2L TP Réseaux,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

24 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 23 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

